

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 9 décembre 2022

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CHARRIER Laurent donne pouvoir à RAUTUREAU Freddy, PENISSON Landry donne pouvoir à AIRIAU Guy, PROUX Jérôme, ROCHER Bernard donne pouvoir à COULON-FEBVRE Catherine.

Secrétaire de séance : REMAUD Valérie

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 12 Votants : 15

N°15-12-2022-01 – Tarifs Salle Beauséjour à compter du 1^{er} janvier 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer comme suit, les tarifs pour la Salle Beauséjour à compter du 1^{er} janvier 2023.

	<i>Commune</i>	<i>Hors commune</i>
Arrhes réservation	25%	25%
Location Grande Salle	230 €	250 €
Option: Cuisine	150 €	170 €
Option : La veille	85 €	95 €
Option : Le lendemain	85 €	95 €
Vin d'honneur (SB)	165 €	180 €
Associations	2 manifestations à but lucratif gratuites puis 100€ à partir de la 3ème	
Buffet	250 €	270 €
Location Petite Salle	55 €	60 €
Option cuisine	75 €	80 €
Association hors commune , utilisation hebdomadaire	10 €	10 €
Nettoyage, Supplément si rendu non conforme	30€ de l'heure	
Non ramassage des déchets à l'issue de la location	30 €	30 €
Location vaisselle aux associations stéphanoises	40 €	
Caution Associations	100 €	
Caution	305 €	305 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour copie conforme,
 Le Maire, Guy AIRIAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 21/12/2022 520

ID : 085-218502102-20221215-15_12_2022_02-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 9 décembre 2022

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CHARRIER Laurent donne pouvoir à RAUTUREAU Freddy, PENISSON Landry donne pouvoir à AIRIAU Guy, PROUX Jérôme, ROCHER Bernard donne pouvoir à COULON-FEBVRE Catherine.

Secrétaire de séance : REMAUD Valérie

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 12 Votants : 15

N°15-12-2022-02 – Tarifs Camping « La Petite Boulogne » à partir du 1^{er} janvier 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs suivants, pour le camping à compter du 1^{er} janvier 2023 :

CAMPING	2023
Location Emplacement (tarif/nuit)	
Emplacement du 01/07 au 31/08 (1 tente ou 1 caravane ou 1 camping-car avec 2 personnes)	17,00 €
Emplacement hors juillet/août (1 tente ou 1 caravane ou 1 camping-car avec 2 personnes)	11,00 €
Emplacement 10A, 10B, 1A et 1B réservés aux randonneurs pédestres et cyclistes sans électricité (1 tente, 2 personnes)	11,00 €
Campeur supplémentaire	3,50 €
Forfait électricité	8,00€
Garage mort	3,00 €
Arrhes emplacement	35,00 €
Location Mobile-home et Chalet	
Période du 17/06 au 01/07 et 26/08 au 16/09, la semaine	300,00 €
Période du 1/07 au 08/07 et du 19/08 au 26/08, la semaine	390,00 €
Période du 08/07 au 19/08, la semaine	450,00 €
La nuit	70,00 €
Le week-end (vendredi soir au dimanche, 2 nuits)	130,00 €
La semaine du 01/01 au 17/06 et du 16/09 au 31/12 (hors saison chauffage compris)	250,00 €
Le mois (hors juillet/août, chauffage inclus)	440,00 €
Cauton	200,00 €
Divers	
Taxe de séjour (du 1er mai au 30 septembre) par personne et par nuit pour les + 18 ans	0,50 €
Nettoyage (appliqué si la location est rendue non conforme)	50,00 €
Jeton Machine à laver ou sèche-linge	4,20 €
Travaux de branchement MH ou Chalet (fait par le personnel communal)	350,00 €
Location draps - lit 2 personnes	6,50 €
Location draps - lit 1 personne	3,50 €
Animal, la nuit	2,80 €
Animal, la semaine	17,00 €
Location Emplacement à l'Année	
Emplacement n° 21, 22, 23, 24, 27	1 680,00 €
Emplacement n° 17,18	1 850,00 €
Emplacement n° 11, 15 et 20	1 960,00 €
Forfait électricité (par jour) du 1er octobre au 1er avril (n° 21, 22, 23)	8,00 €
Forfait mensuel électricité pour les emplacements n° 11, 15, 17, 18	60,00 €
Régularisation suite relevé de compteur pour les emplacements n° 11, 15, 17, 18 en Janvier et Juillet	0,23 €
Tarif électricité pour les emplacements n° 20, 24 et 28	0,23 €
Redevance par emplacement disponible :	
Emplacement n° 29 et n°25	1 680,00 €
Emplacement n° 16 et n°19	1 850,00 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire, Guy AIRIAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 21/12/2022

ID : 085-218502102-20221215-15_12_2022_03-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 9 décembre 2022

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CHARRIER Laurent donne pouvoir à RAUTUREAU Freddy, PENISSON Landry donne pouvoir à AIRIAU Guy, PROUX Jérôme, ROCHER Bernard donne pouvoir à COULON-FEBVRE Catherine.

Secrétaire de séance : REMAUD Valérie

Nombre de Conseillers : En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 15

N°15-12-2022-03 - Tarifs photocopies, droit de place et encart publicitaire dans le bulletin municipal à compter du 1^{er} janvier 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité fixe le prix des photocopies, du droit de place et de l'encart publicitaire à compter du 1^{er} janvier 2023.

<u>Photocopies</u>	
	Tarifs 2023
Document administratif:	
- A4 noir et blanc recto	0,18 €
- A4 noir et blanc recto/verso	0,36 €
- A3 noir et blanc recto	0,36 €
- A3 noir et blanc recto/verso	0,72 €
Autre document:	0,30 €
<u>Droit de Place</u>	
	Tarifs 2023
Prix à la journée	4,00 €
Electricité distributeur pizza au 1er juillet 2022	0,26€/kwh
<u>Bulletin municipal</u>	
	Tarifs 2023
Encart publicitaire (2 parutions par an)	150 €
Encart publicitaire (1 parution par an)	80 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 21/12/2022

ID : 085-218502102-20221215-15_12_2022_04-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 9 décembre 2022

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CHARRIER Laurent donne pouvoir à RAUTUREAU Freddy, PENISSON Landry donne pouvoir à AIRIAU Guy, PROUX Jérôme, ROCHER Bernard donne pouvoir à COULON-FEBVRE Catherine.

Secrétaire de séance : REMAUD Valérie

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 12 Votants : 15

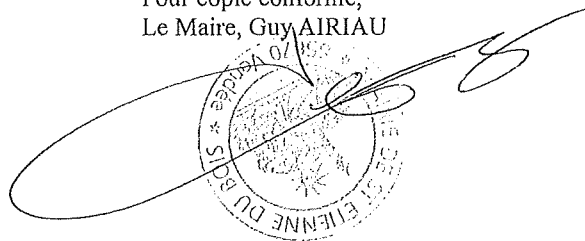
N°15-12-2022-04 - Tarifs des concessions au cimetière à compter du 1^{er} janvier 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le tarif des concessions cimetière à compter du 1^{er} janvier comme suit :

	Tarifs 2023
Concession pour 20 ans	20 ans : 80€
Concession pour 30 ans	30 ans : 120€
	Tarifs 2023
Redevance Dispersion des cendres (avec plaque non gravée)	30 €
Cavurne Concession 20 ans	20 ans : 80€
Cavurne Concession 30 ans	30 ans: 120 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 21/12/2022

ID : 085-218502102-20221215-15_12_2022_05-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 9 décembre 2022

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CHARRIER Laurent donne pouvoir à RAUTUREAU Freddy, PENISSON Landry donne pouvoir à AIRIAU Guy, PROUX Jérôme, ROCHER Bernard donne pouvoir à COULON-FEBVRE Catherine.

Secrétaire de séance : REMAUD Valérie

Nombre de Conseillers : En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 15

N°15-12-2022-05 - Accueil de loisirs : autorisation pour le Maire de signer des Contrats de Courte Durée pour accroissement saisonnier d'activité, pour l'année 2023.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'au vu des effectifs fluctuants de l'accueil de loisirs « Les Pitchounes » il peut arriver que les effectifs nécessitent le recrutement d'un animateur, de manière ponctuelle. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces contrats, et ce, pour l'année 2023.

Les emplois ainsi créés le seront sur le grade d'adjoint d'animation (1^{er} échelon).

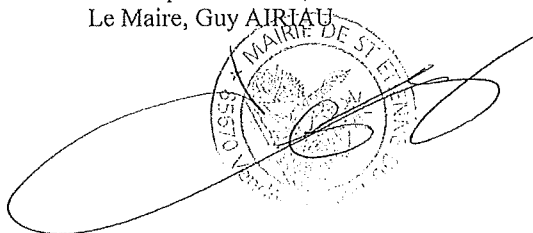
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer des contrats pour accroissement saisonnier d'activité à l'accueil de loisirs « Les Pitchounes », pour l'année 2023
- Dit que les agents recrutés le seront sur le grade d'adjoint d'animation (1^{er} échelon)
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2023, chapitre 012.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire, Guy AIRIAU

The image shows a large, stylized signature of Guy AIRIAU in black ink. Below the signature is a circular official stamp of the Municipality of Saint Etienne du Bois. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU BOIS' around the perimeter and '15120' in the center.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 21/12/2022

ID : 085-218502102-20221215-15_12_2022_06-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 9 décembre 2022

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CHARRIER Laurent donne pouvoir à RAUTUREAU Freddy, PENISSON Landry donne pouvoir à AIRIAU Guy, PROUX Jérôme, ROCHER Bernard donne pouvoir à COULON-FEBVRE Catherine.

Secrétaire de séance : REMAUD Valérie

Nombre de Conseillers : En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 15

N°15-12-2022-06 – Animation Jeunesse : autorisation pour le Maire de signer des Contrats de Courte Durée pour accroissement saisonnier d'activité, pour l'année 2023.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'au vu des effectifs fluctuants au service « Animation Jeunesse » il peut arriver que les effectifs nécessitent le recrutement d'un animateur, de manière ponctuelle. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces contrats, et ce, pour l'année 2023.

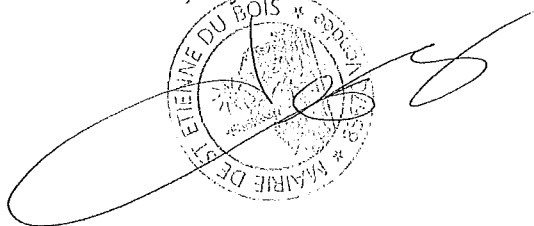
Les emplois ainsi créés le seront sur le grade d'adjoint d'animation (1^{er} échelon).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer des contrats pour accroissement saisonnier d'activité au service « Animation Jeunesse » pour l'année 2023
- Dit que les agents recrutés le seront sur le grade d'adjoint d'animation (1^{er} échelon)
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2023, chapitre 012.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU

The image shows a large, stylized signature of Guy AIRIAU in black ink. Below the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS" around the top inner edge and "MAIRIE" at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem featuring a stylized tree or plant.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 21/12/2022

ID : 085-218502102-20221215-15_12_2022_07-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 9 décembre 2022

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CHARRIER Laurent donne pouvoir à RAUTUREAU Freddy, PENISSON Landry donne pouvoir à AIRIAU Guy, PROUX Jérôme, ROCHER Bernard donne pouvoir à COULON-FEBVRE Catherine.

Secrétaire de séance : REMAUD Valérie

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 12 Votants : 15

N°15-12-2022-07 – Services périscolaires /Services techniques : autorisation pour le Maire de signer des Contrats de Courte Durée pour accroissement saisonnier d'activité, pour l'année 2023.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'au vu des effectifs fluctuants des services périscolaires, il peut arriver que les effectifs nécessitent le recrutement d'un agent, de manière ponctuelle. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces contrats, et ce, pour l'année 2023.

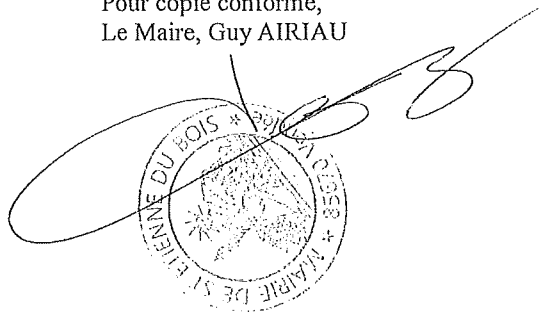
Les emplois ainsi créés le seront sur le grade d'adjoint technique (1^{er} échelon).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer des contrats pour accroissement saisonnier d'activité à l'accueil de loisirs « Les Pitchounes », pour l'année 2023
- Dit que les agents recrutés le seront sur le grade d'adjoint d'animation (1^{er} échelon)
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2023, chapitre 012.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU

The image shows a handwritten signature of Guy AIRIAU in black ink, written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS" around the perimeter and "MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU BOIS" at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem featuring a stylized tree or plant.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 9 décembre 2022

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CHARRIER Laurent donne pouvoir à RAUTUREAU Freddy, PENISSON Landry donne pouvoir à AIRIAU Guy, PROUX Jérôme, ROCHER Bernard donne pouvoir à COULON-FEBVRE Catherine.

Secrétaire de séance : REMAUD Valérie

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 12 Votants : 15

N°15-12-2022-08 – Accueil de loisirs : mise à disposition d'un agent pour le service et l'entretien des locaux
Le Conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition avec la commune de Palluau dont la teneur figurant en annexe à la présente délibération,

Vu l'avis du fonctionnaire concerné,

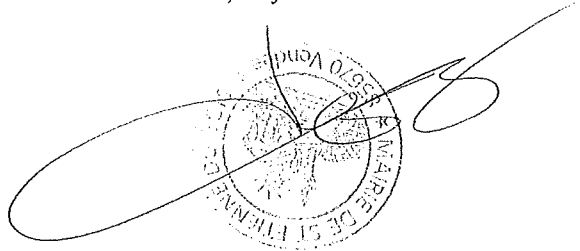
Vu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit projet de convention de mise à disposition dont teneur figurant en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU

The image shows a large, stylized signature of Guy AIRIAU in black ink. Below the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU BOIS' around the perimeter and '15610 Vendée' at the top. In the center of the stamp is a small emblem featuring a cross and other heraldic elements.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 21/12/2022

ID : 085-218502102-20221215-15_12_2022_09-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 9 décembre 2022

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CHARRIER Laurent donne pouvoir à RAUTUREAU Freddy, PENISSON Landry donne pouvoir à AIRIAU Guy, PROUX Jérôme, ROCHER Bernard donne pouvoir à COULON-FEBVRE Catherine.

Secrétaire de séance : REMAUD Valérie

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 12 Votants : 15

N°15-12-2022-09 – Approbation de l'avenant n°2 à la Convention Territoriale Globale (CTG) – Schéma de coopération

La CAF, la Communauté de communes et les communes du territoire Vie et Boulogne ont signé le 16 septembre 2021 la Convention Territoriale Globale pour mettre en œuvre le projet social de territoire « Vivre et grandir ensemble » pour les années 2021-2024. Un 1^{er} avenant signé à l'été 2022 a permis d'enrichir la CTG qui comprend désormais 6 volets : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux services administratifs et démarches en ligne, accompagnement social.

Le présent avenant a pour objet d'approuver le schéma de coopération élaboré en concertation et validé en comité de pilotage le 20 octobre 2022. Celui-ci définit les moyens humains et financiers dédiés au pilotage et à la mise en œuvre du projet sur les 15 communes à partir du 1^{er} janvier 2023.

La nouvelle organisation va permettre de renforcer les moyens affectés au projet en passant de 1,5 à 2,5 ETP sur des missions de coopération générale et de coopération thématique. Elle s'appuie sur 8 agents déjà en poste issus de la communauté de communes, des communes d'Aizenay, de La Genétouze, de Saint-Denis La Chevasse et de l'Association Jeunesse Bellevilloise.

Le financement de ces postes sera pris en charge par la Communauté de communes qui percevra une subvention de la CAF à hauteur de 24 000 € par ETP (environ 60 000 € / an).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver l'avenant n°2 à la CTG intégrant le schéma de coopération intercommunal ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la CTG ;
- De charger le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

En pièce jointe :

- L'avenant n°2 à la CTG et le schéma de coopération annexé

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 21/12/2022

ID : 085-218502102-20221215-15_12_2022_10-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 9 décembre 2022

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CHARRIER Laurent donne pouvoir à RAUTUREAU Freddy, PENISSON Landry donne pouvoir à AIRIAU Guy, PROUX Jérôme, ROCHER Bernard donne pouvoir à COULON-FEBVRE Catherine.

Secrétaire de séance : REMAUD Valérie

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 12 Votants : 15

N°15-12-2022-10 – Conseil Municipal des Enfants : modification du règlement intérieur

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 12 mai 2009, le conseil municipal a décidé de mettre en place un conseil municipal des enfants. Il ajoute que le règlement a été modifié le 11 juillet 2019 et validé par le conseil municipal.

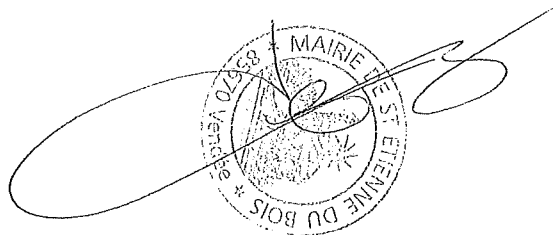
L'animateur et les élus qui encadrent le CME proposent de faire évoluer le règlement existant en modifiant notamment le nombre de candidats par école, le format du compte-rendu, l'animateur référent...

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- Décide d'approuver le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants annexé.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU

The image shows a large, stylized signature of Guy AIRIAU written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE" at the top and "SAINT ETIENNE DU BOIS" around the bottom edge, with a central emblem.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 21/12/2022

ID : 085-218502102-20221215-15_12_2022_11-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 9 décembre 2022

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CHARRIER Laurent donne pouvoir à RAUTUREAU Freddy, PENISSON Landry donne pouvoir à AIRIAU Guy, PROUX Jérôme, ROCHER Bernard donne pouvoir à COULON-FEBVRE Catherine.

Secrétaire de séance : REMAUD Valérie

Nombre de Conseillers : En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 15

N°15-12-2022-11 – Skate-park – règlement d'utilisation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les modules du skate-park ont été installés et qu'il convient de réglementer l'utilisation des installations.

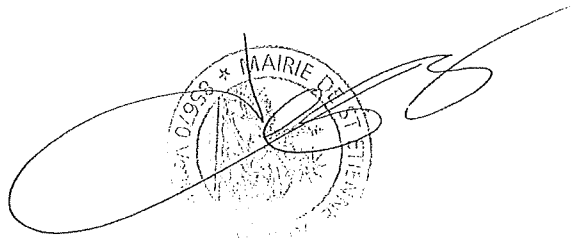
Monsieur le Maire donne lecture du règlement projeté.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- Décide d'approuver le règlement d'utilisation du skate-park annexé.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 21/12/2022

ID : 085-218502102-20221215-15_12_2022_12-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 9 décembre 2022

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CHARRIER Laurent donne pouvoir à RAUTUREAU Freddy, PENISSON Landry donne pouvoir à AIRIAU Guy, PROUX Jérôme, ROCHER Bernard donne pouvoir à COULON-FEBVRE Catherine.

Secrétaire de séance : REMAUD Valérie

Nombre de Conseillers : En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 15

N°15-12-2022-12 – BUDGET PRINCIPAL : prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, préalablement au vote du budget primitif, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022. Puis, il indique qu'afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023 et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement imprévues, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 162-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022.

	Compte		Crédits votés en 2022	Crédits sollicités avant le vote du BP 2023
20	CHAPITRE 20		48 200 €	12 050,00 €
	204172	Bâtiments et installations (SyDEV)	44 700,00 €	11 175,00 €
	2051	Concessions et droits similaires	3 500,00 €	875,00 €
21	CHAPITRE 21		2 004 750,00 €	501 187,50 €
	2111	Terrains nus	200 000,00 €	50 000,00 €
	2113	Terrains aménagés autres que voirie	122 000,00 €	30 500,00 €
	2116	Cimetières	11 400,00 €	2 850,00 €
	21311	Hôtel de ville	5 000,00 €	1 250,00 €
	21312	Bâtiments scolaires	1 000,00 €	250,00 €
	21318	Autres bâtiments publics	1 300 000,00 €	325 000,00 €
	2151	Réseaux de voirie	378 500,00 €	94 625,00 €
	21571	Matériel roulant	25 000,00 €	6 250,00 €
	21578	Autre matériel et outillage de voirie	12 000,00 €	3 000,00 €
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	12 000,00 €	3 000,00 €
	2184	Mobilier	7 850,00 €	1 962,50 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	130 000,00 €	32 500,00 €

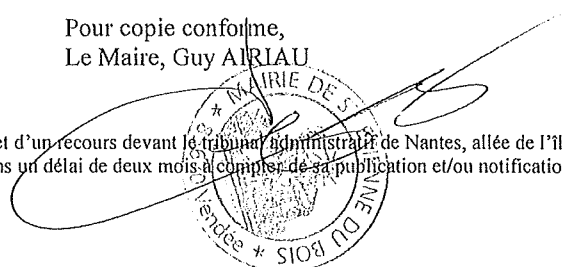
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits ci-dessus indiqués, et ce, avant le vote du budget primitif 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 9 décembre 2022

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CHARRIER Laurent donne pouvoir à RAUTUREAU Freddy, PENISSON Landry donne pouvoir à AIRIAU Guy, PROUX Jérôme, ROCHER Bernard donne pouvoir à COULON-FEBVRE Catherine.

Secrétaire de séance : REMAUD Valérie

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 12 Votants : 15

N°15-12-2022-13 – BUDGET ASSAINISSEMENT : prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, préalablement au vote du budget primitif, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022. Puis, il indique qu'afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023 et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement imprévues, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 162-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022.

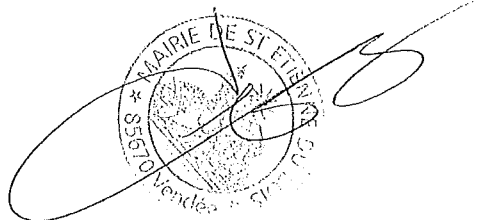
Chapitre	Compte		Crédits votés en 2022	Crédits sollicités avant le vote du BP 2023
	CHAPITRE 21		95 300 €	23 825,00 €
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	95 300 €	23 825,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits ci-dessus indiqués, et ce, avant le vote du budget primitif 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 9 décembre 2022

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CHARRIER Laurent donne pouvoir à RAUTUREAU Freddy, PENISSON Landry donne pouvoir à AIRIAU Guy, PROUX Jérôme, ROCHER Bernard donne pouvoir à COULON-FEBVRE Catherine.

Secrétaire de séance : REMAUD Valérie

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 12 Votants : 15

N°15-12-2022-15 – Budget principal : Décision modificative n°2

Monsieur le Maire propose la décision modificative n° 2 pour le budget Principal :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-0413 : Personnel non titulaire	0.00 €	42 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	42 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	42 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	42 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	42 500.00 €	42 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	0.00 €		0.00 €	

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°2 pour le budget principal, l'équilibre du budget n'étant pas altéré.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour copie conforme,
 Le Maire, Guy AIRIAU

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 9 décembre 2022

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CHARRIER Laurent donne pouvoir à RAUTUREAU Freddy, PENISSON Landry donne pouvoir à AIRIAU Guy, PROUX Jérôme, ROCHER Bernard donne pouvoir à COULON-FEBVRE Catherine.

Secrétaire de séance : REMAUD Valérie

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 12 Votants : 15

N°15-12-2022-16 – Rénovation 11 et 11 bis Place de l'Eglise – Avenant 1 de l'entreprise MC BAT pour le lot 3 « gros Œuvre »

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la rénovation énergétique du local commercial et du locatif situés 11 et 11Bis Place de l'Eglise, le lot n° 3 « Gros Œuvre » de l'entreprise MC BAT a fait l'objet d'un marché notifié le 28/12/2021, pour un montant total de 44 357.04€ HT (PSE inclus).

Afin de parfaire cet ouvrage, certaines adaptations ou modifications sont nécessaires, concernant les travaux afférents au lot n° 3 « Gros Œuvre ».

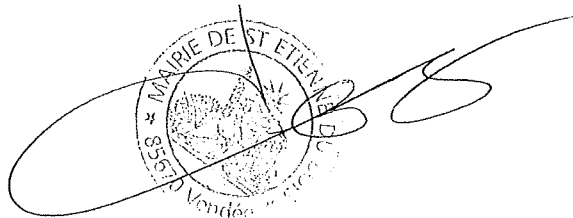
L'ensemble de ces travaux représente une plus-value de 1 286.04€ HT sur le montant du marché, ramenant le montant du marché à 45 643.08 € HT (PSE inclus).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte les termes de l'avenant n°1 au marché de travaux pour le lot n° 3 « Gros Œuvre », de l'Entreprise MC BAT, pour la rénovation énergétique du local commercial et du locatif situés 11 et 11 Bis Place de l'Eglise, d'un montant de 1 286.04€ HT, ramenant le montant du marché à 45 643.08 € HT (PSE inclus).
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 21/12/2022 SLO

ID : 085-218502102-20221215-15_12_2022_17-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 9 décembre 2022

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CHARRIER Laurent donne pouvoir à RAUTUREAU Freddy, PENISSON Landry donne pouvoir à AIRIAU Guy, PROUX Jérôme, ROCHER Bernard donne pouvoir à COULON-FEBVRE Catherine.

Secrétaire de séance : REMAUD Valérie

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 12 Votants : 15

N°15-12-2022-17 – SyDEV – Convention pour une opération de rénovation d'éclairage – Rue Abbé Ténèbre – Tranche 3

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de transfert de compétence, les travaux de maintenance de l'éclairage public sont confiés au SyDEV avec une participation communale calculée en application des décisions prises par le Comité Syndical.

Puis il présente le projet de convention présentée par le SyDEV pour les travaux à effectuer afin de réaliser une opération de rénovation d'éclairage, Rue Abbé Ténèbre – Tranche 3.

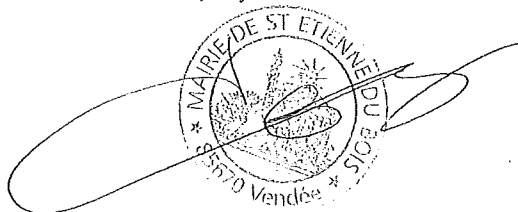
La participation communale est fixée à 7 570.00€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte les termes de la convention n° 2022.ECL.0736, présentée par le SyDEV et relative aux travaux à effectuer afin de réaliser une opération de rénovation d'éclairage – Rue Abbé Ténèbre – Tranche 3
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le SyDEV
- Dit que la participation communale est prévue au BP 2022, chapitre 20.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 9 décembre 2022

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CHARRIER Laurent donne pouvoir à RAUTUREAU Freddy, PENISSON Landry donne pouvoir à AIRIAU Guy, PROUX Jérôme, ROCHER Bernard donne pouvoir à COULON-FEBVRE Catherine.

Secrétaire de séance : REMAUD Valérie

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 12 Votants : 15

N°15-12-2022-18 – SyDEV – Convention pour l'effacement de réseau lié au déploiement de la fibre optique – Rue de l'Abbé Ténèbre – Tranche 3

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de transfert de compétence, les travaux de d'effacement de réseaux sont confiés au SyDEV avec une participation communale calculée en application des décisions prises par le Comité Syndical.

Puis il présente le projet de convention présentée par le SyDEV pour les travaux à effectuer afin de réaliser l'effacement de réseau lié au déploiement de la fibre optique Rue de l'Abbé Ténèbre – Tranche 3.

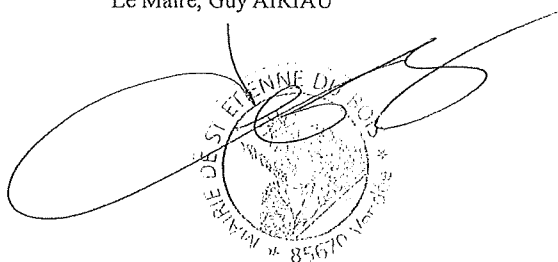
La participation communale est fixée à 16 829.00€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :
Adopte les termes de la convention n° 2022.THD.0083, présentée par le SyDEV et relative aux travaux à effectuer afin de réaliser l'effacement de réseau lié au déploiement de la fibre optique Rue de l'Abbé Ténèbre – Tranche 3.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le SyDEV
- Dit que la participation communale est prévue au BP 2022, chapitre 20.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 9 décembre 2022

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CHARRIER Laurent donne pouvoir à RAUTUREAU Freddy, PENISSON Landry donne pouvoir à AIRIAU Guy, PROUX Jérôme, ROCHER Bernard donne pouvoir à COULON-FEBVRE Catherine.

Secrétaire de séance : REMAUD Valérie

Nombre de Conseillers : En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 15

N°15-12-2022-14 – Partage de la taxe d'aménagement communale

Monsieur le Maire expose :

L'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 avait rendu obligatoire le reversement partiel ou total du produit de la taxe d'aménagement par les communes à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou groupement compétent en matière d'urbanisme dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ou du groupement de collectivités.

En application de cette disposition, le conseil communautaire a été amené à délibérer le 17 octobre dernier (délibération n° 2022D115) pour fixer les conditions de partage de la taxe d'aménagement communale. Comme les autres communes membres, la commune de Saint Etienne du Bois a également pris une délibération concordante (n°17-11-2022-06 du 17 novembre 2022).

La loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 comporte un article 15 en vertu duquel les reversements de taxe d'aménagement entre communes et EPCI redeviennent facultatifs. Cet article précise que « les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi.»

Monsieur le Maire rappelle qu'antérieurement au régime de reversement obligatoire fixé par l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, la Communauté de communes Vie et Boulogne et les communes membres avaient délibéré en 2018 pour reverser par voie de convention à la CCVB l'intégralité de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activité économique.

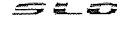
Considérant que le dispositif antérieur à 2022 de reversement facultatif et conventionnel convenait parfaitement au bloc communal, Monsieur le Maire propose au conseil de retirer sa délibération n° 17-11-2022-06 en date du 17 novembre 2022.

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal de décider :

- De retirer sa délibération n° 17-11-2022-06 en date du 17 novembre 2022 portant sur le partage de la taxe d'aménagement communale.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 21/12/2022 

ID : 085-218502102-20221215-15_12_2022_14-DE

- De préciser que les conventions signées entre les communes et la CCVB en application des délibérations approuvées en 2018 pour le reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activité économique au profit de la CCVB continuent par voie de conséquence à produire leurs effets.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU

